



PROGRAMME et PLANNING DE LA FORMATION

Formation : BRACPN



131, avenue de Verdun 83600 Fréjus
sas.imarest83@gmail.com Site : <https://institut-maritime-esterel.org/>
N° SIRET : 90751796500022 - NAF 8559A
DREETS : enregistrée sous le 93.83.06588.83

Objectifs du stagiaire

Les compétences attendues après cette formation sont les suivantes :

Module RN (Durée 8 heures)

Le navire

- Connaître l'organisation et le rôle de l'administration de tutelle DIRM
- Connaître l'organisation et le fonctionnement de CROSS
- Connaître la réglementation applicable au navire

Le marin

- Décrire les conditions d'exercice de la profession,
- Énumérer les procédures et les documents de constatation et de tenue à jour des services embarqués (livret professionnel maritime, rôle d'équipage...)

Le capitaine

- Citer ses attributions et responsabilités,
- Décrire les formalités en cas d'événement de mer (rapport de mer, ...)
- Environnement littoral Gestion de l'espace portuaire et littoral
- Prévention des conflits d'usage
- Arrêtés des préfets maritimes
- Avis aux navigateurs

FORMATION SÉCURITÉ

Techniques individuelles de survie (UV-TIS/F durée 8 heures)

- Survivre en mer en cas d'abandon du navire
- Réagir en cas de chute d'un homme à la mer.

Prévention de l'incendie et lutte contre l'incendie (UV-FBLI/F durée 4 heures)

- Réduire au minimum le risque d'incendie et être préparé à faire face à des situations d'urgence dues à un incendie
- Lutter contre les incendies et les éteindre.

Enseignement médical

1. L'UV-PSC 1 (durée 7 heures)

Prévention et secours civiques de niveau I telle que définie dans l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé. La détention de l'UV-PSE 1 valide aussi ce niveau de formation.

2. L'UV-HPR : hygiène et prévention des risques (durée 3 heures)

- HPR 1 : Prévention des risques professionnels maritimes ;
- HPR 2 : Hygiène
 - Hygiène individuelle et collective
 - Prévention du tabagisme, de l'alcoolisme, de la consommation de drogue à bord.
- HPR 3 : Prévention de risques spécifiques (notamment noyade, coup de chaleur, hypothermie, accident d'exposition au sang, animaux marins toxiques).

3. L'UV-AMMCT 1 (durée 1 heure)

Aide médicale en mer – consultation télé-médicale de niveau 1, d'une durée d'une heure, incluant une formation :

- Aux procédures d'aide médicale en mer et de consultation télé-médicale d'urgence ;
- À l'utilisation de la dotation médicale et des guides médicaux de bord ;
- À la préparation d'une évacuation sanitaire.

Sécurité des personnes et responsabilités sociales (durée 4 heures)

- Appliquer les procédures d'urgence
- Prendre des précautions pour prévenir la pollution du milieu marin
- Observer des pratiques de travail sûres
- Contribuer à l'efficacité des communications à bord du navire
- Contribuer au maintien de bonnes relations humaines à bord du navire
- Comprendre et prendre les mesures nécessaires pour gérer la fatigue

CONTENU :

- Techniques individuelles de survie
- Premiers secours civiques
- Administration chargée de la mer
- Environnement littoral

Durée Totale **35 h**

Module Réglementation maritime : 8 h
Formation sécurité et médicale : 27 h

Prérequis / Condition d'entrée

Permis plaisance

Test probatoire si permis de plus de cinq ans.

Conditions d'obtention du test probatoire à l'entrée en formation BRACPN.

Le test probatoire est une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et une épreuve pratique.

1° L'épreuve théorique comporte trente questions, cinq erreurs sont admises. Le programme de cette épreuve est constitué par le programme théorique de l'option « côtière » du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur défini à l'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur.

2° L'épreuve pratique est définie par les objectifs prévus à l'article 3 de l'arrêté du 28 septembre 2007 susmentionné.

Tous ces éléments sont détaillés dans le référentiel de cours disponible sur <https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88> annexes II, III et IV

PLANNING FORMATION BRACPN

SEPTEMBRE BRACPN			
DATE	JOUR	FORMATION	FORMATION
1	M		
2	M		
3	J		
4	V		
5	S		
6	D		
7	L	FEU THEORIQUE	RN
8	M	FEU PRATIQUE	TIS THEORIQUE
9	M	RN	TIS PRATIQUE
10	J	HPR AMMCT1	SPRS
11	V	PSC1	PSC1 / EVALUATION
12	S		
13	D		

Horaire des cours : 8h30 12h30 le matin, 13h30 16h30 l'après-midi (horaires modulables)

Annexe II

Conditions d'obtention du test probatoire

Le test probatoire prévu au 3° de l'article 5 est une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et une épreuve pratique.

1° L'épreuve théorique comporte trente questions ; cinq erreurs sont admises. Le programme de cette épreuve est constitué par le programme théorique de l'option « côtière » du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur défini à l'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

2° L'épreuve pratique est définie par les objectifs prévus à l'article 3 de l'arrêté du 28 septembre 2007 susmentionné.

Annexe III

Formation conduisant à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires Horaires, programme et compétences attendues

HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

FORMATION MODULAIRE		
Matières	Cours	Pratique
Module RN (Réglementation nationale)		
Réglementation et activités professionnelles dans la bande littorale	8 h	-
<i>Total module RN</i>	<i>8 h</i>	
TOTAL FORMATION MODULAIRE HORS FORMATION SPECIFIQUE (hors évaluation finale orale et examen CRR)	8 h	

FORMATION SPECIFIQUE	
Formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de moins de 12 mètres approuvée par le ministre chargé de la mer	27 h
Total formation spécifique	27 h

TOTAL FORMATION « BRACPN »	35 h
-----------------------------------	-------------

MODULE RN
REGLEMENTATION NATIONALE
(Durée : 8 h)

Réglementation et activités professionnelles dans la bande littorale (cours : 8 h)		
Contenu	Capacités attendues	Observations
L'administration chargée de la mer	Décrire l'organisation et le rôle de l'administration chargée de la mer. Décrire l'organisation et le rôle des CROSS.	
Le navire	Énoncer et définir les différents éléments d'identification du navire (nom, immatriculation, francisation, jaugeage). Décrire les différentes marques du signalement extérieur (pavillon). Énoncer les différentes familles de navires (commerce, NUC,...) et expliquer leurs conséquences sur l'armement du navire (équipage, matériel de sécurité). Connaître les différents types de visite de sécurité du navire. Préciser les circonstances dans lesquelles ces visites de sécurité devront être passées. Énumérer et préciser l'objectif des différents titres de sécurité et documents obligatoires à bord. Connaître les catégories de conception des navires de plaisance et leurs limites.	
Le marin	Décrire les conditions d'exercice de la profession. Énumérer les procédures et les documents de constatation et de tenue à jour des services embarqués (livret professionnel maritime, rôle d'équipage, ...).	
Le capitaine	Citer ses attributions et responsabilités. Décrire les formalités en cas d'événement de mer (rapport de mer,...).	
Environnement littoral	Gestion de l'espace portuaire et littoral. Prévention des conflits d'usage. Arrêtés des préfets maritimes. Avis aux navigateurs.	

Annexe IV

Conditions d'obtention du module conduisant à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires

Le module nécessaire à l'acquisition du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires est le module RN (Réglementation nationale).

L'évaluation du module dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe III du présent arrêté est constituée d'une épreuve conformément au tableau ci-dessous :

Matières	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module RN (Réglementation nationale)			
Réglementation et activités professionnelles dans la bande littorale	1	Une épreuve finale orale	-

La partie « Radiocommunications » est évaluée par l'acquisition du certificat de radiotéléphoniste restreint (CRR).

Le module est acquis si la note de l'épreuve est égale ou supérieure à 10/20.

Est éliminatoire une note égale à zéro à l'épreuve.